

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20200525_22

Séance du 25 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 18

Date de la convocation :

18 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Stéphanie BRANTUS, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

Était absente excusée : Carmen VALLET (procuration à Anne-Marie MIVELLE)

Mme Camille BARBAZ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Ventes d'herbe pour l'année 2020

Sur proposition de M. le Maire et conformément à ce qui a été convenu par les membres de l'ancien conseil municipal et les nouveaux élus pendant la période de confinement, les ventes d'herbe pour 2020 sont les suivantes :

- Parcelles ZA 80 (Petit-Villard) : Maxime FOURNY et Mathilde PICOT
- Parcelles ZA 81 (Petit-Villard) : Valérie FOURNIER et Patrick CLAUDET
- Parcelles ZC 44 (Seignettes), ZK 18 (Barbouillons), ZB 11 (Seigne des Seignaux) : Bertrand ROUSSEAUX
- Parcelle ZE 83, lot 1 (Prés Coulons) : Patrick ROUGET
- Parcelle ZE 83, lot 2 (Prés Coulons) : GAEC de la Saugue

- Parcelle ZE 67, lot 2, année impaire (Prés Coulons) : GAEC CARREZ
- Parcelle ZE 67, lot 1 (Prés Coulons) : GAEC des Normands
- Parcelles 161 ZH 43, 46, 47, 92, 95 (Communailles) : Julien RATTE

M. Maxime FOURNY, intéressé par l'affaire, n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne tout pouvoir à M. le Maire pour établir les contrats.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE